

M. ET MME BON Julien
Etang Jussier
6, Route de Toucy
89240 CHEVANNES
Tél : 06 24 48 27 55
Email : bonj.erable@orange.fr

**Vidange de
« L'Etang Jussier »
Etude d'incidence
Juillet 2019**



1. Nom, Adresse du Propriétaire :

1.1 Propriétaire :

M. BON Julien, né le 21/01/1981, à Tonnerre
MME BON Delphine, née le 23/06/1982, à Tonnerre

Adresse : « Etang Jussier, 6 route de Toucy – 89240 CHEVANNES

1.2 : Responsable du dossier :

M. BON Julien
Etang Jussier
6, route de Toucy
89240 CHEVANNES
Tél : 06 24 48 27 55

1.3 Personne responsable des travaux, installation, activité :

M. BON Julien
Etang Jussier
6, route de Toucy
89240 CHEVANNES
Tél : 06 24 48 27 55

2. Emplacement

2.1 Commune

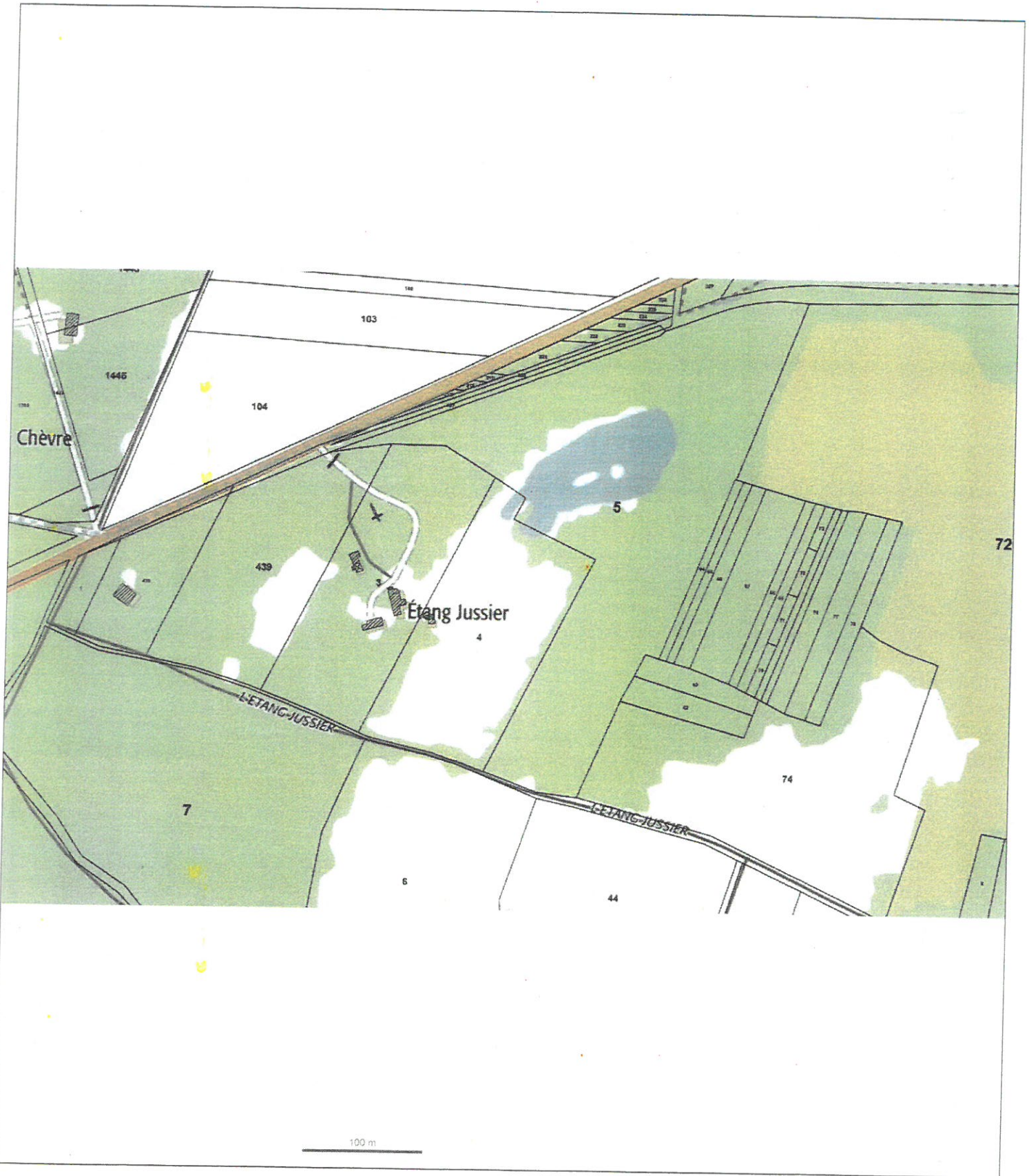
Les travaux de vidange de l'Etang Jussier, réalisés par M. BON Julien sont localisés sur la commune de Chevannes 89240, dans le département de l'Yonne (89). La localisation géographique est indiquée ci-joint.

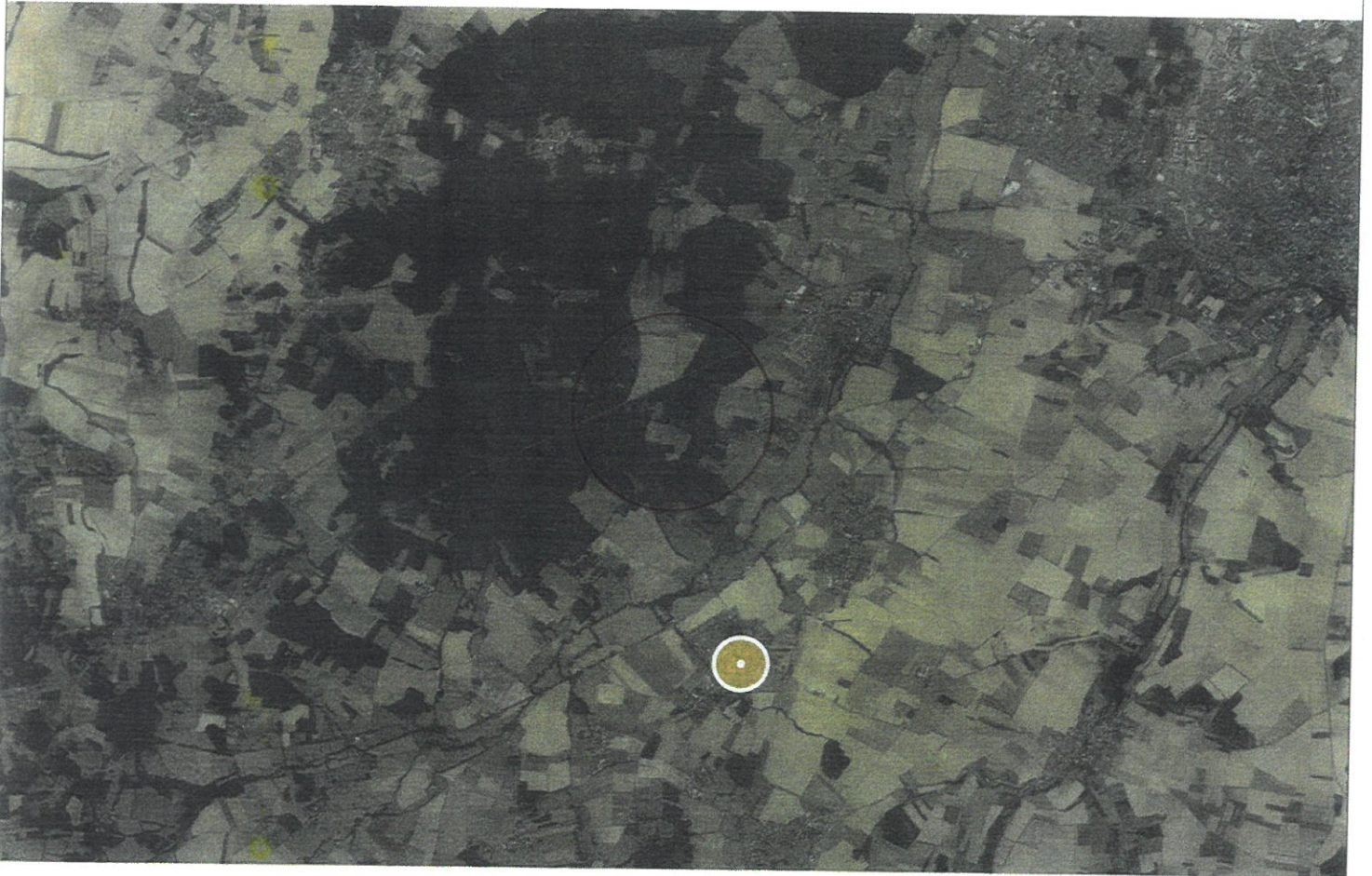
2.2 Lieu dit , numéros de section cadastrale des parcelles

Au lieu dit « Jussier », sur la commune de Chevannes, M. ET MME BON sont propriétaire de la parcelle, représentant une surface totale de 10.095 ha

Section cadastrale	N° de parcelle	Surface (ha)
B	4	2ha 2477
B	5	5ha 6914
B	3	2ha 1534

Ci-joint le plan.





1000 m



3. Milieu aquatique concerné

3.1 Bassin versant concerné :

L'étang de M. ET MME BON est situé sur le bassin versant du ru de Baulche.

3.2 Rivières, bras, rive, point kilométrique, côtes :

L'étang de M. ET MME BON est en eau close et situé à 2,7 km du ru de Baulche.

3.3 Nappe d'accompagnement du cours d'eau :

Le bassin versant du ru de Baulche est situé sur la nappe des calcaires jurassiques sur poche d'argile.

3.4 Autres nappes souterraines

Néant

3.5 Zones humides

Les zones humides sont définies à l'article L211-1 du code de l'environnement. En région Bourgogne, les zones humides ont fait l'objet d'un recensement et une carte de délimitation a été éditée. La figure ci-joint reprend ces délimitations d'après une couche SIG fournie par la DREAL Bourgogne.

4. Rubrique de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement visé par le projet

Au terme de l'article R214-1 du code de l'environnement,

La surface au miroir de l'étang de M. ET MME BON est de 1ha (données DDT). Les mesures de surface réalisées sur les photographies aériennes du site geoportail.gouv.fr donnent une valeur similaire.

La profondeur maximale de l'étang est de 3m.

Sachant que la plus grande largeur mesure environ 55m et que la plus grande longueur mesure 161 m, on peut estimer le volume maximal de la retenue à environ 10500m³.

La vidange de l'étang de M. ET MME BON est donc soumise au régime de la déclaration.

5. Description complète du projet et des ouvrages connexes

5.1 Nature

M. BON souhaite vidanger son étang pour :

* réaliser une pêche puis un re-empoissonnement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES,
EAU ET NATURE

Unité Milieux aquatiques,
assainissement et pêche

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Virginie PASLIN
TEL : 03 86 48 41 65
ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 21 SEP. 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Eric PAUTRAT
5 Rue du Noroit
21110 GENLIS

OBJET : Information sur le statut administratif d'un plan d'eau, conformément à l'article L.214-6 du code de l'environnement
REF : PE1028
PJ : Arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales relatives aux plans d'eau

Monsieur,

Par courrier en date du 4 septembre 2018, mes services vous demandaient de régulariser la situation administrative de votre d'eau dit « étang Jussier » aménagé sur la parcelle cadastrée B 005 et B 004 sises sur le territoire de la commune de CHEVANNES, d'une superficie approximative en eau plein bords de 0,9500 ha.

Les éléments que vous nous avez fournis par courrier en date du 13 septembre 2018 me permettent de vous informer que ce plan d'eau est à présent enregistré auprès de l'administration comme **régulier** au regard de l'article L. 214-6 du code de l'environnement.

J'attire votre attention sur le fait que le propriétaire a obligation d'entretenir et de gérer ce plan d'eau conformément aux prescriptions de l'arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux plans d'eau. Nos services devront être informés, au préalable, de toute modification des caractéristiques actuelles du plan d'eau.

En outre, ce plan d'eau a le statut d'**eau close**. Toute **opération de vidange est soumise à procédure de déclaration** au titre du 2° de la rubrique 3.2.4.0. de l'article R.214-1 du code de l'environnement, établie conformément à l'article R.214-32 de ce même code.

Enfin, je vous précise que le changement de bénéficiaire doit faire l'objet d'une déclaration à nos services dans les 3 mois qui suivent la vente ou cession de l'ouvrage, en application des dispositions de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du Service Forêt, Risques, Eau et Nature

Fabrice BONNET

* réaliser de menus travaux d'entretien sur la bonde

La vidange se fera en deux temps. Une première vidange partielle sera effectuée entre le 10 et le 30 octobre 2019. A la fin de cette vidange partielle, une pêche d'inventaire sera réalisée autour du 25 octobre, puis la vidange totale sera faite.

5.2 Base de dimensionnement

L'étang de M. ET MME BON a une surface d'étang projeté estimée à environ 1ha. Les mesures réalisées à partir de photographies aériennes (www.geoportail.gouv.fr) confirment la longueur de la digue, mais infirment la longueur de l'étang suivant son axe principal et donc la surface totale.

L'étang de M. BON est alimenté par des eaux de ruissellement provenant de sa propriété. Le trop plein se déverse dans un bois, également en propriété, et est situé sur la même parcelle boisée, sans fossé.

Aujourd'hui, les niveaux sont au plus bas, dus à la sécheresse. Il manque 0,80 m d'eau débordant du moine.

5.3 Estimation du temps de vidange

Pour réaliser une estimation du volume maximal de rétention de la digue on a assimilé le plan d'eau à une pyramide à base triangulaire. La longueur de la digue (80m) et la profondeur maximale représentent les deux dimensions de la base de la pyramide et le plus grand développement de l'étang représente la hauteur de la pyramide.

L'hypothèse de calcul du volume total sous estime certainement le volume total du plan d'eau. Par ailleurs, le 25 juillet 2019, le niveau statique du plan d'eau se trouvait 0.80m à 0.85m en dessous du niveau de trop plein du déversoir sud. Le volume total réel est donc inférieur au volume maximal stockable.

D'après les plans fournis, la sortie de la bonde est équipée d'une canalisation de 200mm de diamètre.

L'estimation du temps minimal de vidange a été faite à partir des hypothèses suivantes.

- Canalisation de sorties: 200
- Inclinaison des canalisations : 1 à 2%

Ci-joint plan

Le plan original de la bonde montre que la vidange se fait par une section équivalente à celle de la sortie, soit 200mm.

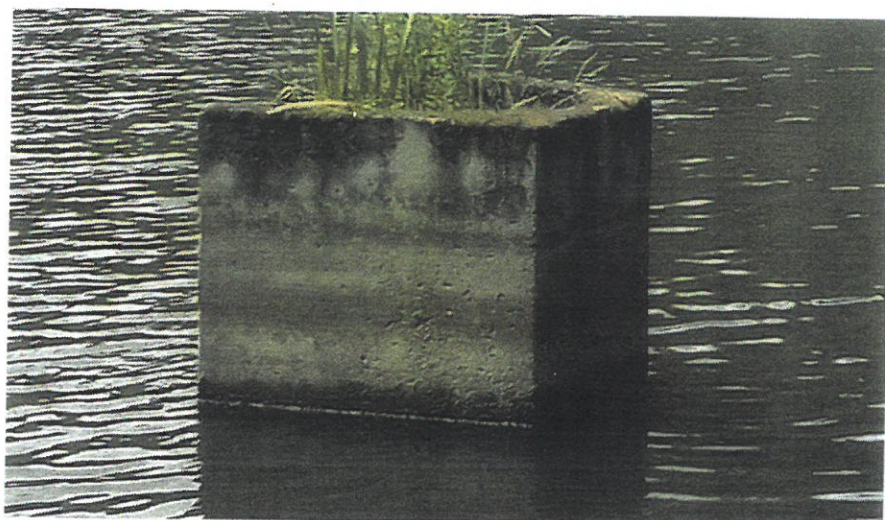
Les caractéristiques précises de la bonde ne peuvent être connues qu'après une inspection visuelle après vidange.

L'estimation des temps de vidange à partir des hypothèses formulées montre que la vidange totale peut être réalisée entre 4 et 6 jours.

Afin de limiter l'impact de la vidange sur le milieu naturel (départ de sédiment et débit de sortie), le débit de vidange sera limité par une ouverture partielle de la bonde.



Niveau de l'étang au 25 juillet 2019



Moine avec le niveau - 85 cm



Sortie du moine

La cause du moine en position haute
à deux fixations du sur d'ouverture et
de fermeture (voir plus tard ---)



5.4 Vidange et rétention des matières en suspension

Le moine étant composé de tassos en bois ainsi qu'une bonde réglable, il sera ainsi aisé de contenir tous poissons et toutes espèces végétales indésirables ou inertes à sortir. Le pisciculteur, une fois le niveau de 40 cm atteint, filtrera tous les poissons avec différentes mailles de pêche pour éviter tous rejets dans les bois. Les poissons et espèces seront ainsi triés, identifiés, selon la réglementation et les besoins de l'étang pour sa faune et sa flore.

Le débit de vidange sera adapté de façon à limiter les à coups hydrauliques, permettre une bonne filtration des eaux et prévenir le risque d'inondation à l'aval.

6. Planning prévisionnel de réalisation

M. BON souhaite commencer la vidange de son étang autour du 10 octobre. La pêche est programmée entre le 20 et le 25 octobre 2019. Elle sera réalisée par la pisciculture du Saulce, M. CHRIS LAFAILLE, un professionnel.

Partie 2 : Etude d'incidence sur le milieu naturel

1. Introduction

M. BON, propriétaire de l'étang dénommé « Jussier », situé au lieu dit « étang Jussier », sur la commune de Chevannes, souhaite procéder à la vidange de son étang pour réaliser une pêche d'inventaire et de menus travaux sur la bonde.

En application du 2° de la rubrique 3.2.4.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement et conformément à l'article R214-32 de ce même code, le présent document constitue le dossier de déclaration de vidange du plan d'eau sus nommé.

2. Climat

Sous influence d'un climat à prédominance atlantique avec des vents d'ouest dominants.

Les précipitations annuelles moyennes sont comprises entre 650mm (Auxerre et Melun) et 680mm (Orléans).

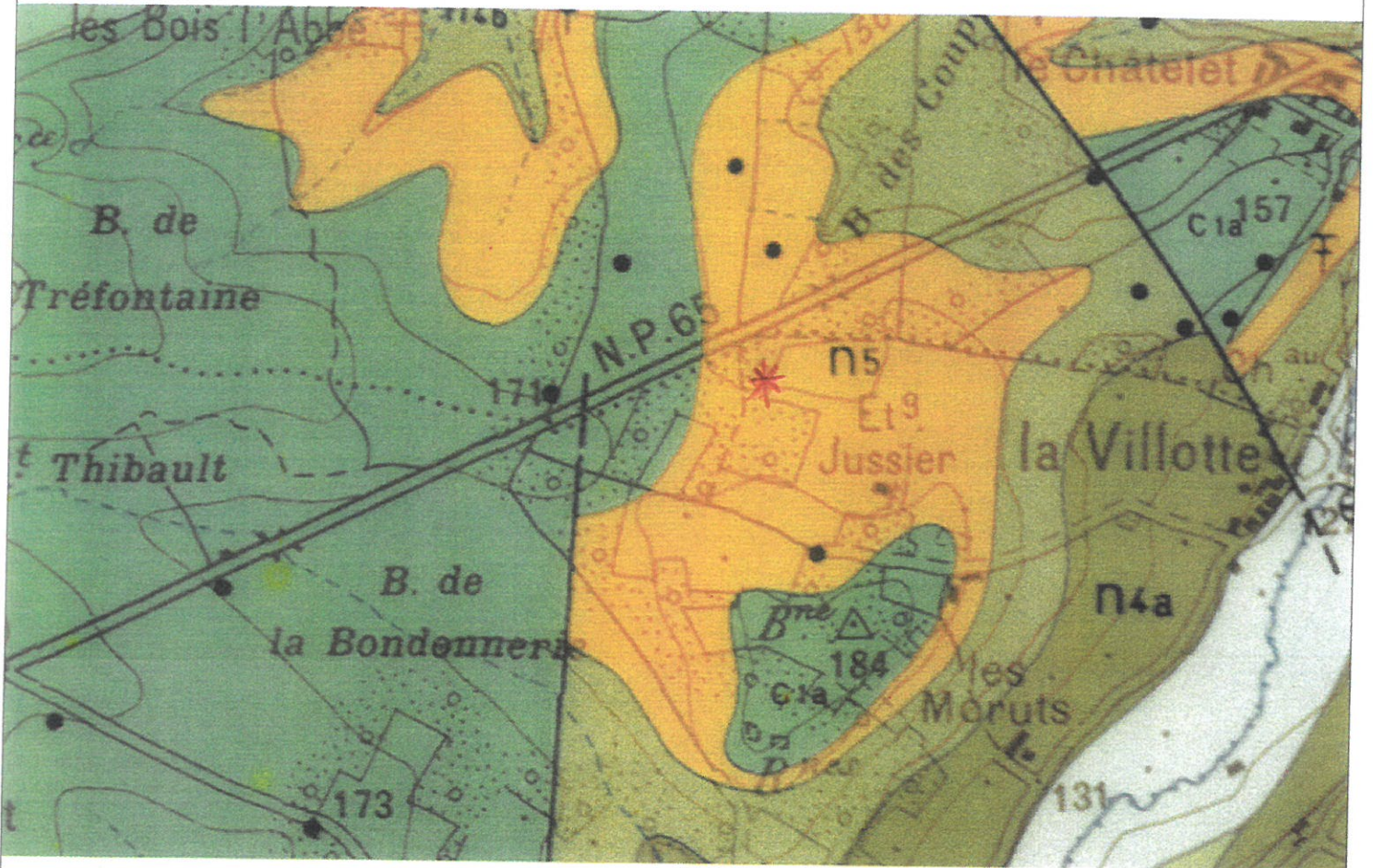
Les températures moyennes s'établissent autour de 11°C. Les températures moyennes minimales s'observent en février (de -0.3°C à 1°C) et les températures moyennes maximales sont mesurées en juillet (de 25°C à 25,4°C).

3. Contexte géographique

La partie supérieure des plateaux est recouvertes de formations tertiaires ou quaternaires comme le complexe argilo-sableux à silex ou une couche limono-argileuse.

La couche limono-argileuse est une formation complexe constituée de matériaux fins à intercalation de cailloutis à silex plus ou moins épaisse (1 à 2m) selon les places.

Cette formation donne naissance au limon de pente par ruissellement ou colluvionnement.



500 m

3.1 Milieu naturel récepteur

3.1.2 Hydrologie

3.1.2.1 Bassin versant et hydrographie

L'étang de M. ET MME BON est alimenté par les eaux de ruissellement sur la propriété. Le trop plein de l'étang de M. ET MME BON est déversé dans leurs bois, avant de rejoindre le fossé de la commune de Chevannes qui se perd à nouveau dans les bois, à 300 m de l'étang de M. ET MME BON.

Par ailleurs, les fossés et bois émanant étant peu pentus, environ 5% de dénivelé, les eaux s'infiltreraient rapidement. D'autant plus que la sécheresse sévit toujours à cette période.

3.1.2.2 Qualité piscicole

Aucune pêche d'inventaire n'a été réalisée sur l'étang Jussier.

La seule chose que l'on peut notifier est que le peuplement piscicole de l'étang de M. ET MME BON est inconnu.

3.1.3 Zone règlementaire de protection du biotope

3.1.3.1 Les sites Natura 2000

Les sites naturels intégrés au réseau Natura 2000 sont classés selon trois catégories :

-SIC : Site d'importance Communautaire. Intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive «habitats, faune, flore » mais non encore désigné par arrêté ministériel.

-ZSC : Zone Spéciale de conservation. Intégrée au réseau Natura 2000 au titre de la directive « habitats, faune, Flore » et désignée par arrêté ministériel.

-ZPS : Zone de protection Spéciale. Intégrée au réseau Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux » désignés par arrêté ministériel.

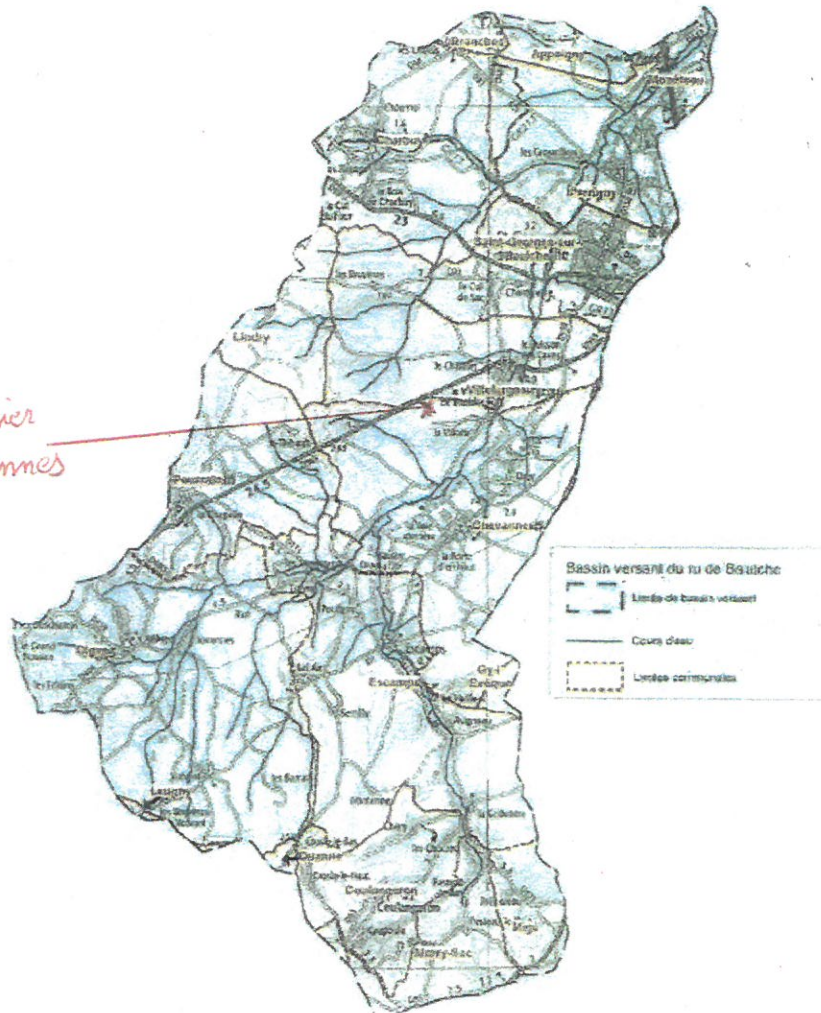
Dans le secteur d'étude on dénombre deux sites d'importance communautaire. Il s'agit du site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauve-souris de Bourgogne » FR 2601012 et de la ZPS « Etangs de Galetas » FR 2612008 ;

Le site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne » est constitué de 26 entités réparties sur l'ensemble de la Bourgogne, présentant chacune des habitats variés (forêts, prairies, bocages, étangs...) qui répondent aux exigences écologiques des chiroptères. Dans le cas du présent dossier, il s'agit plus précisément de l'entité « Saint Julien du Sault », ainsi que le site « la Biche » à Fleury la Vallée a son importance pour ses tourbières implantées en fond d'un vallon marécageux accueillant des espèces hautement spécialisées (sphaignes). Leur intérêt est renforcé par la présence d'espèces océaniques.

Délimitation du bassin versant du Ru de Baulche



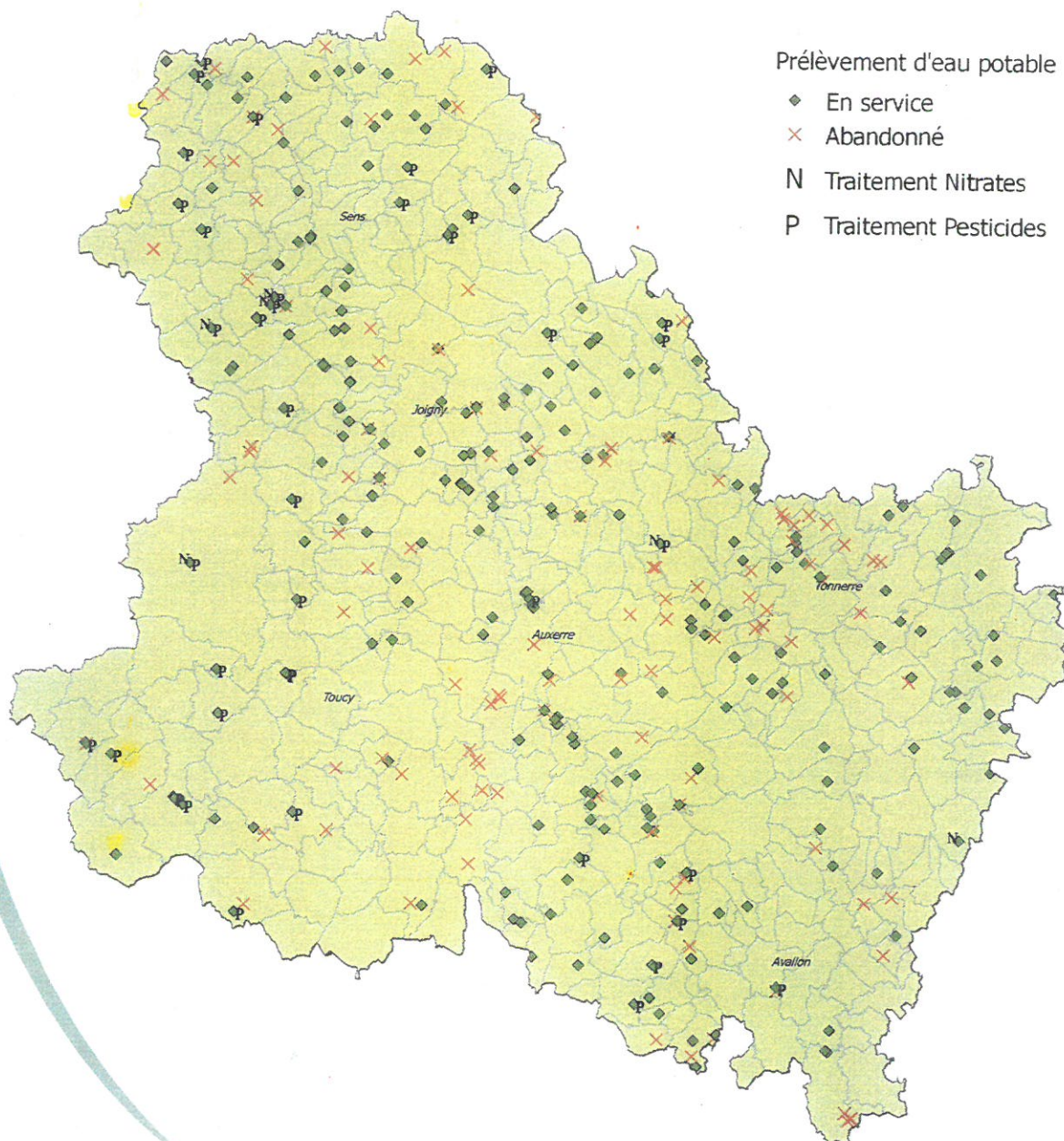
*Étang Juttier
89240 Chevannes*



L'alimentation en eau potable, un enjeu majeur dans le département de l'Yonne

La qualité de l'eau potable est une préoccupation majeure dans le département de l'Yonne, comme en témoigne le diagnostic élaboré pour le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE) 2010-2015, problématique confirmée lors de la mise à jour de l'état des masses d'eaux souterraines réalisée en 2013 et dans le nouveau SDAGE 2016-2021.

Sur un plan qualitatif, l'Yonne concentre 50 % des captages prioritaires de la région Bourgogne en matière de lutte contre les pollutions diffuses. Sur le plan de la santé publique, 281 captages sont en service mais 126 sont abandonnés pour des problèmes de dépassement de normes en matière de nitrates et de pesticides.



Le site Natura 2000 « Etang de galetas » est d'importance sur le plan ornithologique, notamment pour la halte migratoire du fait de sa position isolée dans le sud du bassin parisien entre les réservoirs de la forêt d'Orient, l'axe de la Loire et les étangs de la Sologne ou de la Brenne.

Leurs localisations géographiques par rapport à l'étang de M. ET MME BON :

Les trois entités sont situées hors du bassin versant du ru de la Baulche.

L'étang de Galetas se trouve à 50 km NNO de l'étang Jussier de M. ET MME BON, tandis que le site de Saint Julien du Sault se trouve à 40 km au NO. Le site de la Biche se situe à 18 km au Nord de l'étang.

3.1.3.2 LES ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique, et Floristique (ZNIEFF) sont classées en deux catégories, les ZNIEFF de type 1 et les ZNIEFF de type 2.

Les ZNIEFF de Type 1 sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, tandis que les ZNIEFF de type 2 sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

Les zones du bassin versant, ru de BAULCHE sont couvertes par une ZNIEFF de type 2. Ce site comprend des massifs forestiers humides, un réseau de mares et d'étangs remarquables pour son avifaune. Ce site est d'intérêt régional pour ses étangs, ses forêts et les espèces animales et végétales qui lui sont inféodés.

L'étang de M. ET MME BON est inclus dans cette ZNIEFF.

Le bassin versant compte aussi cinq ZNIEFF de type 1, il s'agit :

- ru de Baulche, à 3 km
- des Guichards, à 7 km
- la Haute-chèvre, à 500m

L'étang est situé en aval de la ZNIEFF des Hautes-chèvres, de l'autre côté de la route.

3.2 Inventaire des usages existants

3.2.1 Prélèvements

Aucun captage d'eau pour l'alimentation en eau potable n'est répertorié à proximité immédiate de l'étang Jussier dans un périmètre de 5 km.

3.2.2 Pêche

L'étang Jussier est en eau close.

3.3 Compatibilité avec les documents en vigueur

Documents d'urbanisme
Zone, classe N et A

Milieux aquatiques :

Le projet est soumis aux prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion de l'Eau 2016-2021 adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin de l'Agence de l'EAU Seine- Normandie.

Les orientations du SDAGE AESN 2016-2021 :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelles et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 : acquérir et partager la connaissance pour relever les défis
- Levier 2 : développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Le projet entre dans le cadre des orientations 6 et 8.

Le défi N° 6 se décline en sept orientations.

- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
- Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
- Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leurs milieux
- Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- lutter contre la faune et la flore exotique envahissante
- Eviter, réduire et compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques
- Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants.

Le défi n°8, se décline en quatre orientations :

- Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion de crues
- Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues
- Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
- Prévenir l'aléa inondation par ruissellement

Le projet ne répertorie aucun impact sur l'environnement. Que cela soit sur la faune ou la flore du milieu proche et alentour.

4. Travaux envisagés

M. ET MME BON souhaitent vidanger leur étang.

Dans un premier temps, une vidange partielle (3/4 du volume) sera effectuée afin de capturer les poissons pour inventaire et vente.

La pêche totale au filet sera faite par la pisciculture du Saulce. Elle est actuellement programmée pour le 10 octobre 2019.

Les poissons capturés, après tri et destruction des espèces nuisibles, seront destinés à l'empoissonnement ultérieur d'étangs ou redistribués aux sociétés de pêches locales.

Après la vidange complète de l'étang, M. BON effectuera des travaux d'entretien sur la bonde.

Conformément à l'arrêté du 27 août 1999, le remplissage de l'étang devra intervenir avant le 15 juin ou après le 30 septembre de l'année suivante la vidange sauf avis contraire d'un arrêté préfectoral.

5. Incidences du projet sur le milieu et les différents usages

5.1 Incidence sur l'écoulement des eaux

Lors de la vidange :

Le volume total de l'étang de M. ET MME BON est estimé à 10500m³.

Le niveau de remplissage actuel n'étant pas maximal (-0.8m/ niveau de trop plein) , on peut supposer qu'un volume inférieur de 20% au volume maximal sera à vidanger.

Le volume total à vidanger peut être estimé à 8000m³.

Une vidange au ¾ du plan d'eau peut être réalisée en 30 jours à raison d'un débit de fuite de 7m³/h. Ce débit de fuite est très inférieur au débit maximal calculé pour une canalisation de 200mm ayant une pente de 1%, (Voir partie estimation du temps de vidange).

La vidange complète, après une pêche totale, sera achevée par un débit similaire en dix jours maximum.

La vidange aura conséquence une remise en eaux du fossé communale boisé actuellement à sec, ainsi qu'une absorption de l'eau par les forêts.

Lors de la remise en eau :

Sauf avis contraire des services de l'Etat, la remise en eau devra s'effectuer avant le 15 juin ou après le 31 septembre.

Le temps de remplissage dépendra des précipitations hivernales et printanières et du niveau de l'étang des courants.

5.2 Incidence sur la qualité des milieux

Voir analyses

Les résultats d'analyses montrent que les eaux de l'étang seront conformes aux valeurs imposées par l'arrêté du 27 août 1999. Toutefois, tout au long de la vidange, il faudra veiller à une ouverture progressive de la bonde (limiter les à-coups hydrauliques) pour éviter un départ important de boues présentes au fond de l'étang.

Les eaux de vidange de l'étang de M. ET MME BON seront partiellement filtrées avant déversement dans la forêt.

L'infiltration des eaux de vidange tout au long du parcours des bois, puis argilo-sableuse ou limono-argileuse.

Compte tenu de l'absence de site de prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable, la vidange de l'étang de M. ET MME BON n'aura aucune incidence sur cette ressource.

Incidences sur la faune et la flore

L'étang de M. ET MME BON se trouve à plus de 40 km du premier site Natura 2000 inventorié dans le secteur d'étude. De plus, les deux sites les plus proches ne sont pas situés sur le bassin versant.

La vidange de l'étang de M. ET MME BON n'aura donc aucune incidence sur les sites Natura 2000.

L'étang de M. ET MME BON est situé dans une ZNIEFF de type 2. La mise à sec temporaire de l'étang de M. ET MME BON est susceptible de perturber localement l'avifaune et la flore inféodées à ce milieu. La remise en eau devra se faire le plus rapidement possible après la fin des travaux.

6. Mesures à prendre pour une bonne gestion de la vidange

Afin que la vidange se déroule dans les meilleures conditions, M. ET MME BON, prendront la mesure suivante :

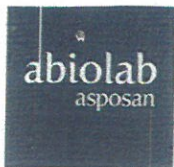
* Réaliser les aménagements de filtration via les poutres et les filets

7. Conclusions

M. et MME BON, propriétaires de l'étang dénommé « Jussier » situé sur la commune de Chevannes, au lieu dit « Etang Jussier » souhaitent procéder à la vidange de son plan d'eau en vue de réaliser une pêche d'inventaire, de menus travaux sur la bonde, puis réaliser une nouvelle charge en poissons après remise en eau.

Le document présenté ici constitue une étude d'incidence, en application du 2° de la rubrique 3.2.4.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement et conformément à l'article R 214-32 du même code.

Tous les éléments en relation avec les milieux aquatiques ont été passés en revue au regard du projet de M. ET MME BON.



ABIOLAB-ASPOSAN

Laboratoire d'analyses environnementales et alimentaires

60, allée Saint-Exupéry • Inovalée • 38330 Montbonnot-Saint-Martin • Tel. 04 76 90 43 48 • fax 04 76 90 34 14
contact@asposan.fr • www.asposan.fr • siret 802 775 361 00016

Accréditation COFRAC - section ESSAIS - accréditation n° 1-5822 - portée disponible sur WWW.COFRAC.FR

Préservez la santé humaine

RAPPORT D'ANALYSES N° 19-29010-002 - v0

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Code client : 13649

JULIEN BON
6 route de toucy
etang jussier
89240 CHEVANNES

TYPE D'ANALYSE : SPECIFIQUE

Client : JULIEN BON Vos Réf / Commande : /bon pour accord du 10/7/19 Commune : CHEVANNES Lieu de prélèvement : Etang Jussier 89240 Point de prélèvement : Etange Jussier Origine de l'eau : Mode de traitement : Nature de l'échantillon : Eaux superficielles Date / heure de mise en analyse de l'échantillon : 30/07/2019 10:27	Prélèvement effectué le : 29/07/2019 à 08:00 Par : Intéressé En présence de : Observations In Situ : Importance des pluies dans les 10 jours précédents : Faibles Echantillon réceptionné le : 30/07/2019 09:44 Température à réception (°C) : 8.0
---	---

Observations client : Température atmosphérique : 18°C - Température de l'eau : 21.7°C

Cofrac	Paramètre	Résultat	Unité	Date d'analyse	Méthode	Seuil de quantification	Valeurs guides
O	Ammonium (NH4)	0,04	mg/l	30/07/2019	NF T90-015-2	0,02	
O	Azote Kjeldahl (N)	<1,0	mg/l	31/07/2019	NF EN 25663	1,0	
O	Demande biochimique en oxygène sans dilution à 5 jours	2,8	mg/l	31/07/2019	NF EN 1899-2	0,50	
O	DCCO-ST	29	mg/l	31/07/2019	ISO 15705	10	
O	Matières en suspension totales sur filtre Millipore AP40	6,5	mg/l	30/07/2019	NF EN 872	2	
O	Nitrates (NO3)	<0,5	mg/l	30/07/2019	NF EN ISO 10304-1	0,5	
O	Nitrites (NO2)	<0,02	mg/l	01/08/2019	NF EN ISO 10304-1	0,02	
O	Orthophosphates (PO4)	<0,02	mg/l	31/07/2019	NF EN ISO 6878 §4	0,02	
O	pH	7,3	Unité pH	30/07/2019	NF EN ISO 10523		
	Température de mesure du pH	20,0	°C	30/07/2019			
O	Phosphore (P)	0,047	mg/l	01/08/2019	NF EN ISO 11885	0,010	

Les paramètres identifiés par * dépassent les valeurs guides fixées.

Observations : La DBO5 a été déterminée sur échantillon préalablement congelé.

Florence Cartier-Millon
Directrice des laboratoires
Signataire habilité

Copie envoyée à :

Note d'informations sur les résultats : Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

abréviations utilisées : UFC : Unité formant colonie - NPR : Nombre le Plus Probable - ST : Analyse réalisée par un sous-traitant - MS : matières sèches.
A : Pour un paramètre correspondant à un total de molécules, cette mention signifie qu'aucune molécule n'a été quantifiée.
Les valeurs des limites et références de qualité sont exprimées dans l'unité du paramètre.
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole O. Seules les déclarations
de conformité portant sur des analyses réalisées dans leur totalité sous accréditation sont couvertes par l'accréditation.
Il n'a pas été tenu compte explicitement de l'incertitude associée au résultat.
Toutes données complémentaires concernant les résultats peuvent être communiquées à la suite d'une demande écrite.
* Nombre estimé (Cas particulier : de 1 à 2 colonies, interpréter le résultat comme "Les micro-organismes sont présents dans le volume étudié")



ACCREDITATION N° 1-5822
PORTEE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Il apparaît que le projet de M. ET MME BON n'aura pas d'impact sur les écoulements à l'aval (limitation du débit de fuite lors de la vidange), ni sur la qualité écologique des eaux superficielles.

Par ailleurs, l'étude montre que le projet de M. ET MME BON pourrait n'avoir qu'un faible impact sur les zones de protection de biotope (déstabilisation temporaire de la faune et de la flore inféodés aux zones humides (ZNIEFF de type 2 « étangs, prairies et forêts)